

## V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE  
CONCURRENCE

## COMMISSION

**Notification préalable d'une concentration****(Affaire COMP/M.5598 — Dragados/Pol-Aqua Group)****Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2009/C 197/07)

1. Le 13 août 2009, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(1)</sup>, d'un projet de concentration par lequel Dragados S.A. («Dragados», Espagne) appartenant à Actividades de Construcción y Servicios, S.A. («ACS Group», Espagne) acquiert le contrôle de l'ensemble de Przedsiębiorstwo Robót Inżynieryjnych «Pol-Aqua» S.A. («Pol-Aqua Group», Pologne) par offre publique d'achat lancée le 30 juillet 2009.
2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:
  - Dragados: activités de construction et de dragage, travaux de génie civil, concessions dans le secteur des routes et des chemins de fer,
  - Pol-Aqua Group: services de construction relevant du génie civil, traitement de l'eau, routes et oléoducs.
3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CE) n° 139/2004. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(2)</sup>, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.
4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301 ou 22967244) ou par courrier, sous la référence COMP/M.5598 — Dragados/Pol-Aqua Group, à l'adresse suivante:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence  
Greffé des concentrations  
J-70  
1049 Bruxelles  
BELGIQUE

---

<sup>(1)</sup> JO L 24 du 29.1.2004, p. 1.

<sup>(2)</sup> JO C 56 du 5.3.2005, p. 32.